



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée

Question orale n° 1748

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur les préoccupations des associations des vétérans des essais nucléaires concernant la mise en oeuvre de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires. Les vétérans soulèvent de nombreux points de divergence dont la définition des secteurs géographiques, la date et la durée de nocivité des produits, la liste des maladies reconnues. En effet, si les associations reconnaissent les avancées en termes de reconnaissance depuis la promulgation de cette loi, certains points sont encore à améliorer. Dix-huit maladies sont reconnues alors que les États-unis en reconnaissent trente-et-une et le Japon trente-neuf. Les vétérans insistent notamment pour que les myélomes et les lymphomes dont souffrent certains des leurs soient reconnus. Ils militent également pour qu'un suivi médical gratuit soit proposé tous les deux ans afin de pouvoir dépister à temps un certains nombres de maladies. Il y a quelques mois, le Président de la République s'était engagé à modifier le présent décret dont la parution a été annoncée comme prochaine. Aussi, elle souhaiterait connaître la teneur de ce décret afin d'en instruire tous ceux qui s'estiment lésés alors qu'ils ont servi leur pays au péril de leur santé et de leur vie.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1748

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1426

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 21 février 2012

Question retirée le : 28 février 2012 (Retrait à l'initiative de l'auteur)